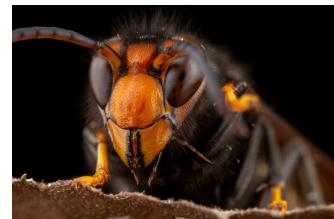


DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE PROCÉDURE DE SIGNALEMENT



La destruction des nids de frelon asiatique bénéficie d'une prise en charge financière totale ou partielle sur 94% des communes d'Ille et Vilaine.

Selon les communes, le plan de lutte peut-être soutenu financièrement par ces dernières, la Communauté de Commune et le Conseil Départemental.

→ En cas de découverte d'un nid, bien respecter la procédure pour obtenir une prise en charge de la demande. La procédure peut varier selon les territoires.

👉 Dans tous les cas, contacter la mairie de votre domicile.

- Si la validation par un référent communal est obligatoire, lui seul pourra valider votre demande et déclencher l'intervention d'un technicien référencé pour le territoire.

- S'il n'y a pas de validation requise par un référent, la mairie peut alors contacter la plateforme départementale ou vous demander directement de le faire pour authentification du foyer et prise de rendez-vous.



Dans tous les cas ne pas contacter directement un prestataire au risque que l'intervention reste à votre charge sans possibilité de remboursement ultérieur

Comment contacter la plate forme départementale?

Par téléphone au 09.75.53.57.91

Par mail : secretariat@fgdon35.fr

La ligne téléphonique étant très sollicitée, il est indispensable de laisser un message vocal pour que votre demande soit prise en compte en indiquant vos coordonnées de rappel.

Afin d'éviter la saturation du standard téléphonique, les appels ne doivent concerner que le signalement des nids de frelon asiatique et jamais la simple présence d'insectes dans l'environnement.

Les demandes relatives au frelon européen, aux guêpes et autres hyménoptères saturent inutilement le standard et sont classées sans suite. Il est conseillé pour ces cas de contacter un prestataire privé à la charge du demandeur.